

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CCAS DE SÈVREMOINE Séance du lundi 22 juin 2026

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 049-200054435-20260622-2026_043-DE



SÈVREMOINE

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 9

Nombre de membres présents : 6

Date de la convocation : mercredi 17 juin 2026

Délibération n° : 2026-043

Le lundi 22 juin deux mille vingt-six, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SÈVREMOINE s'est réuni, à St Macaire en Mauges, à la Résidence Autonomie Avresne, Allée de l'Avresne, sous la Présidence de Christelle Dupuis, Vice-Présidente du CCAS.

Membres présents (6) : Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Annie Naud, Elizabeth Pouplard, Nadège Séchet, Isabelle Suteau.

Membres excusés n'ayant pas donné de délégation de vote (3) : Philippe Brin, Richard Cesbron, Valérie Godineau

Membre absent ayant donné une délégation de vote (0) :

Absent	Délégation de vote à

Secrétaire de séance : Cécile Fleurance

Fixation du nombre de représentants en CST Comité Social Territorial, Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de travail, paritarisme et recueil des avis des collègues

Rapporteur : Christelle Dupuis, Vice-Présidente du CCAS

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les élections professionnelles des représentants du personnel des trois versants de la fonction publique vont se tenir le 10 décembre 2026.

Pour la fonction publique territoriale, il s'agit du renouvellement des représentants du personnel pour les commissions administratives paritaires des agents titulaires (CAP) et commissions consultatives paritaires des agents contractuels (CCP) et les comités sociaux territoriaux (CST).

De ces comités sociaux territoriaux, seront nommés des représentants à la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT).

Compte-tenu de ses effectifs, le CCAS de Sèvremoine est obligatoirement affiliée au Centre de Gestion du Maine et Loire. L'organisation des élections des représentants aux CAP et CCP relève donc de cet établissement.

S'agissant du CST et de la F3SCT en découlant, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 prévoit en son article 30, pour la bonne organisation des opérations électorales, que l'organe délibérant de la collectivité auprès duquel sont placés ce CST et cette F3SCT détermine, au moins six mois avant la date du scrutin, le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.

Compte-tenu des délibérations concordantes prises en mars 2022 en Conseil d'Administration du CCAS et en Conseil Municipal créant un CST et une F3SCT communs, lorsque l'effectif est compris entre 200 et 999 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : entre 4 et 6 représentants. Pour la F3SCT, la réglementation ouvre la possibilité de doubler le nombre de suppléants.

Après consultation des organisations syndicales réunies le 12 mars dernier et de façon concordante à la proposition soumise au Conseil Municipal, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

- De fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 4 le nombre de représentants de la collectivité titulaires sans maintien du paritarisme numérique,

- De fixer à égalité des membres titulaires le nombre de suppléants en Comité Social Territorial et en Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail,
- De recueillir formellement l'avis cumulatif des deux collèges de représentants du personnel et de représentants de la collectivité.

DELIBERATION

VU le Code général de la fonction publique, notamment son livre II,
VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 mars 2022 portant constitution d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de conditions de Travail (FSSCT) communs entre la Commune et le CCAS,

CONSIDERANT la nécessité de décider six mois avant la date du scrutin le nombre de membres titulaires des collèges représentants du personnel et représentants de la collectivité siégeant en CST et le nombre de suppléants, dont en F3SCT ainsi que le recueil des avis des collèges.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires en Comité Social Territorial et en Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail à 5 pour le collège des représentants du personnel et à 4 pour le collège des représentants de la collectivité.
- **FIXE** à égalité des membres titulaires le nombre de suppléants des représentants des deux collèges en CST et en F3SCT.
- **RECUEILLE** formellement l'avis cumulatif des deux collèges membres.

Copie certifiée conforme au registre dûment signé.



Christelle Dupuis
Vice-Présidente du CCAS